



## **ARRETE DE CIRCULATION CHEMIN DU BOLS**

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

**Vu** l'article L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

**Vu** les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande de Mme Amandine AIMES pour la Communauté de Commune Vallée de L'Hérault et la société Sogelink qui doit effectuer des travaux Chemin du Bols, 34150 Puechabon du 4 au 6 Janvier 2023,

**Considérant** l'obligation de réglementer la circulation pour ces travaux pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

### **ARRETE**

**Article 1.** Du 4 au 6 Janvier 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens.

**Article 2.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

**Article 3.** Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation pendant le temps des travaux, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

**Article 4.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5.** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon,  
Le 23 Décembre 2022  
Le Maire,  
Xavier PEYRAUD

